

COMMUNE DE SOINDRES

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 AVRIL 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an 2016, le 29 mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 mars 2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Monsieur LAVIGOGNE, Maire.

Etaient présents : M. Jacky LAVIGOGNE, *Maire*, Mme Corinne DOUVILLE, M. Noël NEPLAZ et M. Patrick ASTRUC, *adjoints au Maire*, Mesdames Daisy ANDRÉ, Karine PIGNON et Messieurs Didier POURRIER, Sylvain LE ROUX, Jérôme LACROIX, Fabrice JOUFFREAU et M. Philippe JUMEL *conseillers municipaux*.

Pouvoirs : Mme Vivianne CHOCQUEEL a donné pouvoir à M. Noël NEPLAZ

Absents : Mme Mélanie SEVEGRAND et M. Gérard ROZE

Secrétaire de séance : Mme Corinne DOUVILLE

Rapporteur : M. Jacky LAVIGOGNE

**PRISE ACTE DE LA PRÉSENTATION
DU PADD DU PLUI DE LA GPS&O**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation avec la population,

VU la présentation des grandes orientations du projet de PADD lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la présentation des orientations générales du PADD envisagées telle que transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal et formalisée dans le document ci annexé,

CONSIDERANT QUE le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du PADD a notamment porté sur les points rappelés en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217805977-20170410-201724-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2017

CONSIDERANT QUE les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population,

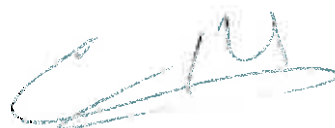
Entendu l'ouverture du débat par Monsieur le Maire invitant les membres du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi envisagées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du PADD envisagées.

Fait et délibéré à SOINDRES,
Le 10 avril 2017

Le Maire,
Jacky LAVIGOGNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217805977-20170410-201724-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2017

Certifiée exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982
Transmission en sous-préfecture le 13 avril 2017
Publication le 13 avril 2017
Le Maire, Jacky LAVIGOGNE

